

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le 23 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine GIAMMATTEI, Geneviève OLAGNOL, Géraldine MENARD, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Bernard MONDOU, Serge NICOLA, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

Mme Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à M. Serge NICOLA.
M. Jean-Francis DELEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre JACQUOT.
Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard MONDOU est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2009.

B/ DELIBERATIONS.

1. Décision modificative n° 1. Budget Communal M 14 (écritures comptables).
2. Décision modificative n° 2 Budget Communal M 14 (chapitre 23).
3. Décision modificative n° 1 Budget Assainissement M 49.
4. Marché public : « Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire ». Autorisation donnée au Maire de signer des avenants pour différents lots du marché.
5. Marché Public. Contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire. Autorisation donnée au Maire de signer des avenants au marché.
6. Autorisation donnée au Maire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien presbytère. (ancien bureau de poste)
7. Autorisation donnée au Maire de lancer un marché en procédure adaptée pour la restauration scolaire.
8. Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.
9. Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la restauration de la façade de l'ancien presbytère (ancien bureau de Poste) (programme général 030)
10. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)
11. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet.
12. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipeement de la Région de Rambouillet (SITERR).

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

B – DELIBERATIONS.

1) Décision modificative n° 1. Budget Communal M 14 (écritures comptables).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009 par délibération N°2009/03/16,

VU les courriers de Monsieur Le Trésorier Principal des 2 et 8 juillet 2009,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 19 octobre 2009.

Dans le cadre du passage sur Hélios, les services de la Trésorerie de Rambouillet ont souhaité mettre à jour l'état de l'actif de la commune et procédé à un ajustement de l'inventaire.

1) Après comparaison des différents états, il apparaît que certains biens ont été amortis au delà du strict nécessaire ou, doivent faire l'objet d'une réimputation comptable. En effet, il est rappelé que l'état de l'actif de la commune ainsi que celui tenu par le trésorier doivent être en adéquation.

La présente décision modificative a donc pour objet, de procéder à la reprise de ces amortissements et de régulariser les imputations comptables.

Comptablement, la reprise des amortissements se traduit par deux écritures d'ordre (c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à encaissement et décaissement pour la commune) :

- une dépenses d'investissement et
- une recette de fonctionnement

Afin d'équilibrer cette décision modificative, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été majoré de la reprise des provisions.

Cette décision modificative ne crée donc aucune charge nouvelle pour le budget communal.

2) Dans le cadre de l'ajustement de l'inventaire, il faut également procéder à des écritures pour sortir de l'actif un véhicule N° d'inventaire ANT98/01 et régulariser cette opération de cession par les écritures budgétaires adéquates .

OUI l'exposé et sur propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET COMMUNAL comme suit :

1) Pour la régularisation de l'actif

	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	Compte 2805 : 672.35 Compte 28135 : 4199.71 Compte 28152 : 4110.29 Compte 28158 : 1296.68 Compte 28184 : 1078.09	Compte 7811 : 11 357.12
Total	11 357.12	11 357.12
Fonctionnement	Compte 023 : 11 357.12	Compte 021 : 11 357.12
Total	11 357.12	11 357.12

2) pour la régularisation de la cession d'un véhicule en 2008 :

	DEPENSES en €		RECETTES en €	
Fonctionnement	673	1 300.00	775	1 300.00
	675	86 851.80	776	85 551.80
	022	- 1 300.00		
Total		86 851.80		86 851.80
Investissement	D/192	85 551.80	R/2182	86 851.80
	D 020	+ 1 300.00		
Total		86 851.80		86 851.80

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Décision modificative n° 2 Budget Communal M 14 (chapitre 23).
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009 par délibération N°2009/03/16,

Vu l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 19 octobre 2009,

VU la décision modificative N°1 prise par délibération N° 2009/11/57 du 23 novembre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux écritures de réajustement sur le budget en cours et d'augmenter les crédits de l'article 2313 : « Immobilisations en cours – constructions » pour la réhabilitation de l'école élémentaire de la Toucharderie.

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE N°2 du BUDGET COMMUNAL comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	Article 60621 : - 10 000.00	Article 7478 : + 20 000.00
	Article 61522 : - 30 000.00	Article 752 : + 10 000.00
	Article 61523 : - 15 000.00	
	Article 6236 : - 3 000.00	
	Article 6283 : - 7 000.00	
	Article 022 : -35 000.00	
	Article 6331 : - 1 000.00	
	Article 6333 : - 2 000.00	
	Article 6411 : - 2 000.00	
	Article 6413 : - 15 000.00	
	Article 6451 : - 2 000.00	
	Article 64 53 : - 2 000.00	
	Article 6488 : -1 000.00	
	Article 023 : +155 000.00	
	Total	30 000.00
Investissement	Article 2135 : - 100 000.00	Article 021 : + 155 000.00
	Article 2313 : + 255 000.00	
Total	155 000.00	155 000.00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement M 49.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le Budget Primitif « assainissement » 2009 voté le 16 mars 2009 par délibération N°2009/03/20,

VU le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 18 septembre 2009,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » du 19 octobre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux écritures de réajustement sur le budget en cours pour réguler les écritures d'amortissement 2008 et 2009 notamment pour les subventions d'équipement transférables.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE N°1 du budget d'assainissement de la commune comme suit :

En section d'investissement (dépense)

Chapitre d'ordre 040	Article 1391 : subventions d'équipement	+ 15 584.60
Chapitre 21	Article 2158 autres matériels et outillage	- 15 584.60

En section d'exploitation (dépense)

Chapitre 011	Article 615 Entretien et réparation	+ 15 584.60
--------------	-------------------------------------	-------------

En section d'exploitation (recette)

Chapitre d'ordre 042	Article 777 Quote-part des subventions d'investissement	+ 15 584.60
----------------------	---	-------------

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

4) Marché public : « Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire » . Autorisation donnée au Maire de signer des avenants pour différents lots du marché

Ce marché a été attribué en juillet 2008.

Il faut adapter les modifications, lot par lot, du marché en fonction des travaux exécutés ou restant à finir.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics dans ses articles 35, 65 et 66,

VU la délibération n°2008/06/61 du 30 juin 2008 intitulée : « **Travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'école élémentaire de la Toucharderie et de ses abords – Marché négocié – Attribution des lots** »,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2009 et le procès-verbal annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Bruno NEVEU, Société Antis, maître d'œuvre du projet,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation et de réduction, ci- après détaillés avec les entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire »

Lot 2 - Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage

Attributaire : société GECER

Marché initial signé pour un montant de 278 103,50 € HT se décomposant comme suit 184 076,00 € en tranche ferme et 94 027,50 € en tranche conditionnelle

Avenant N°1 proposé pour la tranche ferme d'un montant de :

(-) 20467.22 € HT

Nouveau montant du marché en tranche ferme : 163 608.78 € HT

Lot 3 - Charpente bois

Attributaire : société LCC ROUVET

Marché initial signé pour un montant de 58 082,00 € HT se décomposant comme suit 32 622,00 € en tranche ferme et 25 460,00 € en tranche conditionnelle

Avenant N°2 proposé pour la tranche conditionnelle d'un montant de :

(+) 1 956.50 € HT

Nouveau montant du marché en tranche conditionnelle : 27 416.50 € HT

Lot 5 - Menuiserie extérieure, serrurerie

Attributaire : société BRIGHINA

Marché initial signé pour un montant de 89 645,00 € HT se décomposant comme suit 58 837,00 € en tranche ferme et 30 808,00 € en tranche conditionnelle.

Avenant N°3 proposé pour la tranche ferme d'un montant de :

(-) 26 157.00 € HT

Nouveau montant du marché en tranche ferme : 32 680.00 € HT

Lot 11 – Peinture

Attributaire : société DUBOIS

Marché initial signé pour un montant de 77 004,62 € HT se décomposant comme suit 54 343,58 € en tranche ferme et 22 661,04 € en tranche conditionnelle.

Avenant N°4 proposé pour la tranche conditionnelle d'un montant de :

(+) 35 799.43 € HT

Nouveau montant du marché en tranche conditionnelle : 58 460.47 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>5) Marché Public. Contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire. Autorisation donnée au Maire de signer des avenants au marché.</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics dans ses articles 35, 65 et 66,

CONSIDERANT le contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire de la Toucharderie signé avec la société ANTIS (Chevreuse) le 22 décembre 2006 pour un montant prévisionnel de travaux de 999 858.30 € HT.

CONSIDERANT l'article 8.3 du contrat de Maîtrise d'Oeuvre signé : « Modification de contrat. »

CONSIDERANT la réalisation finale de l'aménagement et les montants des travaux réalisés en phase d'exécution estimés à 1 248 456.42 € HT.

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2009 et le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant N° 1 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre signé avec la société ANTIS sise 4, rue Lalande 78460 CHEVREUSE pour un montant de 23 700.00 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

<p>6) Autorisation donnée au Maire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien presbytère. (ancien bureau de poste)</p>
--

Une réflexion est actuellement en cours sur l'utilisation future du bâtiment de l'ancien bureau de Poste.

Plusieurs projets pourraient être envisagés dans ces locaux allant de la création d'un restaurant, la réalisation d'un cabinet médical, ou à la transformation en deux logements. L'installation d'un éventuel cabinet médical semble cependant plus réaliste dans les locaux libérés par le Mini-Club (en continuité de la Mairie) mieux adaptés aux normes obligatoires d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire indique qu'il faut faire travailler les architectes pour diagnostiquer le bâtiment. Monsieur Mahon demande si des études concrètes, tant sur la viabilité des projets envisagés que sur le coût financier, sont déjà disponibles. Monsieur Bonte lui répond que c'est l'objet de cette étude de faisabilité. Des dossiers de subventions seront déposés auprès des financeurs. Le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles sera également demandé.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics dans ses articles 35, 65 et 66,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien presbytère (ancien bureau de Poste) afin de définir notamment les différentes possibilités d'utilisation future de ces locaux, les potentialités d'extension et le coût estimatif des différentes opérations envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien presbytère.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité par avis d'appel public à la concurrence et à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2010 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Autorisation donnée au Maire de lancer un marché en procédure adaptée pour la restauration scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 33, 44 et suivants,

CONSIDERANT l'organisation de la restauration scolaire dans les deux écoles de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour une prestation de fourniture de repas en liaison froide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché en procédure adaptée pour la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité par avis d'appel public à la concurrence et à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010 (chapitre 11 article 60623) et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

VU la délibération municipale n°2003/01/01 du 6 janvier 2003,

CONSIDERANT que le contrat-groupe d'assurance du personnel actuellement en cours avec la société Dexia Sofcap a été passé conformément au Code des Marchés Publics pour une durée de 3 ans et qu'il arrive à échéance au 31 décembre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat Groupe selon la procédure négociée et autorisation de lancer la procédure selon la forme négociée et la collecte des mandats,

OUI l'exposé du Maire,

VU les documents transmis et notamment le calendrier prévisionnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la restauration de la façade de l'ancien presbytère (ancien bureau de Poste) (programme général 030)

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse propose une aide financière pour la restauration de façades (programme Général 30) avec un taux de subvention de 50 % pour un plafond de travaux subventionnable de 23 000.00 € H T.

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancien presbytère sis Place de l'Eglise doit être rénové et que les façades sont en mauvais état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme général 030 prévu pour la restauration des façades.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation, à faire établir les devis et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan annuel 2008 du **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles**. (SMAGER).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2008 du SMAGER.

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

11) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan annuel 2008 et le compte administratif 2008 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2008 et du compte administratif 2008 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

12) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan annuel 2008 du Syndicat Intercommunal de transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet. (SITERR).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2008 du SITERR.

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

1/Dépose minute de l'École Élémentaire

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement en cours pour améliorer l'utilisation du dépose minute. Cet aménagement remplit sa fonction le matin et à 13h30 lors de l'arrivée des enfants. Cependant, dans la pratique, il perd de son efficacité lors de la sortie des élèves. Dans un premier temps, un agent communal va assurer une surveillance lors des sorties d'élèves toujours dans un souci de sécurité. Il est également prévu, en accord avec la Directrice, de laisser les parents accéder jusqu'au nouveau auvent installé. Ainsi, les personnes, qui attendent les enfants, seront protégées des intempéries, de plus, les élèves sortiront dans un espace clos sans circulation et n'atteindront le dépose minute qu'accompagnés d'un adulte.

L'inauguration des nouveaux locaux du Mini-Club et de l'École est programmée pour le samedi 19 décembre à 11h. Une invitation pour tous les fargussiens sera publiée dans le Tambour de Novembre.

2/Foyer Rural.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les cours de l'Aidema (école de musique intercommunale), organisés jusqu'à aujourd'hui au Foyer Rural se dérouleront maintenant dans les locaux de l'école élémentaire dans une salle située à côté de la salle de restauration scolaire. L'accès s'effectuant par la rue de Saint Benoit. Il s'agit d'une demande conjointe de l'Aidema et de certains parents. Ainsi les enfants inscrits à l'Aidema et fréquentant le Mini-Club pourront accéder aux cours sans sortir de l'établissement. De plus, la salle prévue tant au niveau surface qu'au niveau acoustique (nouveau sol etc) est plus adaptée à cette fonction.

Les locaux libérés au Foyer Rural pourrait être transformés en studio.

3/Projet du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la création d'une liaison douce entre Cernay la Ville et Auffargis.

Le Parc finance ce projet à 80 %. Un dossier technique est en cours et les travaux devraient intervenir en 2010.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a demandé une étude financière et technique pour la réalisation d'une sente piétonne entre le Bourg d'Auffargis et le Hameau de Saint Benoit. Le dossier sera présenté aux membres du conseil dès réception.

4/Personnel.

L'agent actuellement sur le poste de la comptabilité est aujourd'hui en longue maladie, il va donc falloir pourvoir à son remplacement. Le recrutement est en cours.

5/ Repas des Aînés.

Monsieur le Maire remercie Madame Olagnol, Vice-présidente du CCAS, les élus et membres du CCAS qui ont organisé et participé à cette journée festive et particulièrement réussie pour nos aînés.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Gérard Chivot prend la parole pour donner un état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet Gilson, bureau d'études sélectionné pour travailler à l'élaboration du PLU, prépare actuellement la phase « Diagnostic ». Ce bilan de l'existant qui porte des points nombreux et variés : population, logements, activités économiques, équipements publics, circulation, environnement, protection des espaces naturels, (cette liste n'étant pas exhaustive) est essentiel. Cette phase représente un travail considérable mais c'est un point de départ incontournable et nécessaire à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). De plus, notre appartenance au PNR et les futures lois issues du Grenelle de l'environnement 1 et 2 imposent le respect des normes essentielles en matière d'environnement. A ce jour, deux procédures de PLU dans des communes du Parc ont été bloquées par les services de l'Etat pour non suivi du porter à connaissance. Il faut donc être particulièrement vigilant lors de cette étape.

Madame Claudine Giammattei indique que la Place de l'Eglise (intersection de la RD24 et RD 73) est sombre et mal éclairée ce qui est dangereux pour les piétons dès la tombée de la nuit.

Monsieur Michel Gallois rappelle que, lors de précédentes séances de Conseil, il est fréquemment intervenu pour demander qu'un effort soit fait pour sécuriser la circulation dans le village. Par exemple, par l'installation de feux indiquant à l'automobiliste sa vitesse et passant au rouge en cas de dépassement des 50 KM/h. L'effet pédagogique pourrait avoir un impact sur le comportement des automobilistes en entrée de village (rue des Essarts, rue Creuse....). Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà reçu des sociétés et fait établir des devis. Il faut décider des lieux d'implantations et prévoir le coût de cette opération ainsi que la recherche d'éventuelles subventions.

Monsieur Gallois demande également que soient posés des poteaux de bois le long de la rue de Saint Benoit (après le nouveau chemin piétonnier en direction de l'école maternelle) afin d'optimiser la sécurité des piétons sur ce trottoir fréquemment emprunté par les parents et les enfants. Monsieur Bonte lui répond que le nécessaire sera fait par les services techniques.

Monsieur Eric Eglizeaud fait part du comportement inadmissible et dangereux de certains conducteurs dans la Résidence des Demeures de France sur des rues déjà limitées à 30 km/h.

Monsieur Jean-Pierre Jacquot demande si les inscriptions à l'école maternelle sont suffisantes pour conserver trois classes lors de la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas encore les effectifs mais qu'il espère que les logements I3F permettront quelques inscriptions afin d'éviter une fermeture de classe.

Monsieur Serge Nicola indique que le site Internet de la commune est mis en ligne et en rappelle l'adresse : « mairie-auffargis.com » et invite l'ensemble des Fargussiens a le consulter régulièrement pour découvrir les informations sur la vie du village.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Daniel BONTE